

CONDUCTEURS ÂGÉS

Avec le vieillissement, les aptitudes physiques, cognitives et sensorielles tendent à se dégrader, tandis que les problèmes de santé tendent à s'accumuler et à s'accroître. Cela a une incidence sur l'aptitude à conduire un véhicule en toute sécurité.

FAITS

QUI?

- Les conducteurs âgés de 65 ans ou plus représentent 22 % de tous les titulaires de permis de conduire du Québec, et cette proportion est en **forte croissance**.
- Chaque année, en moyenne, de 2017 à 2021, les conducteurs âgés de 65 ans ou plus représentaient 12 % des conducteurs impliqués dans les accidents avec préjudices corporels. Par catégories de préjudices, les conducteurs âgés représentaient :
 - **91** conducteurs impliqués dans un accident mortel (17 %);
 - **197** conducteurs impliqués dans un accident ayant causé des blessures graves (12 %);
 - **4 631** conducteurs impliqués dans un accident ayant causé des blessures légères (12 %).
- Le taux de conducteurs âgés impliqués dans des accidents causant des dommages corporels est inférieur à celui de l'ensemble des titulaires de permis de conduire. Cependant, en raison de la plus grande vulnérabilité physiologique des personnes de 65 ans ou plus, celles-ci sont plus susceptibles que les personnes plus jeunes de subir des blessures mortelles lors d'un accident ou d'en conserver de lourdes séquelles.

QUOI?

- Les conducteurs âgés sont fréquemment impliqués dans des accidents corporels causés par la **distraction au volant** ou les **comportements imprudents/inadéquats** (ex. : ne pas céder le passage, ne pas respecter l'arrêt ou le feu rouge).

QUAND?

- **Parmi les conducteurs impliqués dans un accident corporel, la part de conducteurs âgés de 65 ans ou plus est plus élevée lors d'accidents qui ont lieu :**
 - le matin, entre 6 h et midi (13 %), ou l'après-midi, entre midi et 18 h (15 %);
 - du mardi au jeudi (13 %).

OÙ?

- **Parmi les conducteurs impliqués dans un accident corporel, la part de conducteurs âgés de 65 ans ou plus est plus élevée lors d'accidents qui surviennent :**
 - en milieu urbain (14 %);
 - sur les routes où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins (14 %);
 - aux intersections (14 %);
 - dans les stationnements de centres commerciaux (27 %).

➤ Quelques informations supplémentaires

L'INATTENTION

- Le vieillissement normal implique une diminution de la capacité à demeurer concentré et à faire preuve d'attention partagée lorsqu'il y a plusieurs stimuli. De ce fait, plus de la moitié des accidents corporels impliquant des conducteurs âgés mettent en cause l'inattention ou la distraction.

LES MÉDICAMENTS ET L'ALCOOL

- La polymédication est en augmentation et elle est fortement associée à l'âge. Ainsi, de 7 % chez les 15 à 24 ans, le pourcentage de Canadiens prenant plus d'un médicament passe à 70 % chez les personnes âgées de 65 à 79 ans.
- Par ailleurs, 25 % des personnes de ce groupe d'âge consomment plus de 10 médicaments. Au Québec, ce pourcentage grimpe à 33 %. Or, l'usage simultané de plusieurs médicaments, ou la combinaison de médicaments et d'alcool, même en faible quantité, augmentent considérablement les risques pour la sécurité routière. Les médicaments disponibles en vente libre ne font pas exception.
- Il faut également savoir que le vieillissement entraîne une diminution de la tolérance à l'alcool; ainsi, la même quantité consommée par une personne de 65 ans ou plus et par une personne plus jeune aura des effets plus importants sur les facultés nécessaires pour conduire de la personne plus âgée.

LA CESSATION DE CONDUITE

- La perte du permis de conduire peut être vécue comme un deuil difficile, particulièrement par les conducteurs âgés. La conduite automobile contribue à préserver leur mobilité et donc, pour plusieurs, leur autonomie et leur sentiment de liberté. Pourtant, hommes et femmes cessent de conduire, respectivement et en moyenne, 6 et 10 ans avant leur décès. Les conducteurs vieillissants auraient donc davantage à planifier leur cessation de conduite avant d'y être confrontés malgré eux.

LES CONTRÔLES STATUTAIRES DE LA SOCIÉTÉ

- Lorsqu'ils atteignent 80 ans, et tous les deux ans par la suite, les conducteurs de véhicules de promenade doivent fournir à la Société un rapport médical rempli par un médecin et un rapport d'examen visuel rempli par un spécialiste de la vue. L'omission de le faire peut entraîner la suspension du permis de conduire. Depuis mars 2022, les titulaires de permis atteignant l'âge de 75 ans doivent remplir et faire parvenir à la Société un formulaire d'autodéclaration de leurs maladies ou déficits fonctionnels. Seules les personnes ayant déclaré un problème figurant sur la liste reçoivent par la suite un formulaire d'examen médical ou visuel à faire remplir par un médecin ou un spécialiste de la vue. Au cours de l'ensemble de ce processus:
 - environ 1 % des permis de conduire sont retirés à la réception des rapports d'examens;
 - certains conducteurs, jusqu'à présent peu nombreux (environ 4 % annuellement), choisissent d'abandonner leur permis, ou au moins une classe de permis, plutôt que de subir ces examens;
 - la Société demande à certains autres de démontrer leur aptitude à conduire au moyen d'un test sur route (moins de 5 % d'échecs; l'échec mène au retrait du permis de conduire);
 - environ la moitié des conducteurs voient leur permis assorti de nouvelles conditions qu'ils devront respecter, par exemple, conduire uniquement le jour ou porter des lunettes pour conduire.

➤ Solutions/actions à privilégier

LE CONDUCTEUR ÂGÉ PEUT :

- › modifier certaines habitudes de conduite afin de diminuer son exposition aux risques et ainsi réduire son anxiété et/ou son sentiment d'insécurité, par exemple éviter de circuler aux heures de pointe ou tenir compte des conditions météorologiques;
- › consulter son médecin ou son optométriste si des changements de son état de santé ou de sa vision sont perçus, afin que des problèmes susceptibles de diminuer son aptitude à conduire soient détectés et, le cas échéant, vérifier si ces problèmes peuvent être corrigés;
- › s'assurer que ses connaissances relatives à la conduite automobile demeurent à jour (plusieurs documents sont publiés à cet effet et sont facilement accessibles).

L'ENTOURAGE DU CONDUCTEUR ÂGÉ PEUT :

- › l'aider à prendre conscience de la situation;
- › l'aider à découvrir et à mettre en place des solutions de rechange pour se déplacer.

► Stratégie de prévention en sécurité routière 2021-2025

Des caractéristiques spécifiques aux conducteurs âgés, auxquelles il convient de porter attention, sont soulignées dans les plans d'action de la Stratégie de prévention en sécurité routière 2021-2025 portant sur la distraction au volant (diminution des capacités attentionnelles) et sur la conduite avec facultés affaiblies (polymédication). Les conducteurs âgés sont pris en considération de différentes manières, soit par des campagnes de sensibilisation, par la promotion des outils de mise à jour des connaissances créés par la Société ou par l'amélioration continue des moyens de sensibilisation et d'échange à l'intention des professionnels de la santé qu'ils consultent.

**Société de l'assurance
automobile**

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité